

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/PL

ARRETE MUNICIPAL 2025-173

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation
à l'occasion de la festivité du 20 septembre 2025 :

80 ans fin de la seconde guerre mondiale

Place d'Ovillers – Place Jean Jaurès – Place du Maréchal Foch

Rue de Vendegies – Rue de Solesmes – Rue Raymond Poirrette – rue de l'Abbaye

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générales ;

Considérant la festivité à l'occasion des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale du 20/09/2025 prévue Place du Maréchal Foch impliquant une interdiction de circulation et de stationnement dans différentes rues et places de la commune ;

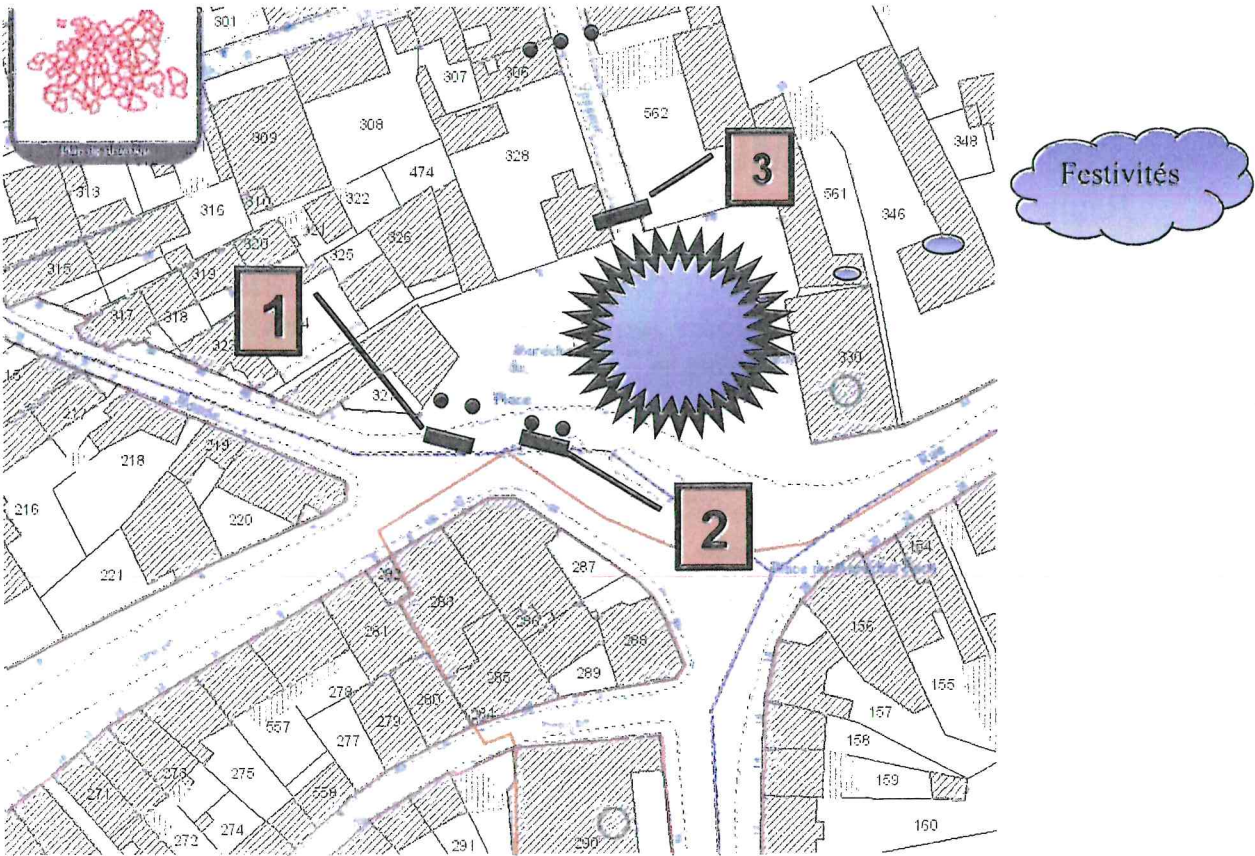
Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de cette festivité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Concernant les festivités du 20 septembre 2025 prévue Place du Maréchal Foch, afin de mettre en sécurité les usagers du Domaine public, plusieurs mesures d'interdiction de stationner et de circulation sont nécessaires :

- 1) **Place du Maréchal Foch et son parking**
Interdiction de stationner le samedi 20 septembre 2025 de 12h00 à 23h00



● ● ● ● & ➡ Route barrée et déviation locale ————— barrage « VIGIPIRATE »

Désignation Du nœud de rue	Désignation de la rue	TYPE BARRAGE VIGIPIRATE Contact téléphonique
1	Rue Edwige Carlier	Type du VHL : Fourgon PM Contact : Police : 07.84.32.39.88
2	Rue Georges Clémenceau (RD942)	Type du VHL : fourgon Contact : Police : 07.84.32.39.88:
3	Rue Vasseur	Type du VHL : Kangoo Contact : Police : 07.84.32.39.88

- 2) **Place d'Ovillers :** interdiction de stationner le samedi 20 septembre 2025 de 13h00 à 15h45
- 3) **Interruption de la circulation** rue de Vendegies Hameau d'Ovillers et ensuite rue de Solesmes Hameau d'Ovillers le temps de la cérémonie face au monument aux morts entre 15h00 et 15h45

- 4) **Interdiction de stationner rue Raymond Poirrette du carrefour avec la rue Emile Duée au carrefour avec la rue Roger Salengro entre 14h45 et 16h00**
- 5) **Interdiction de stationner rue de l'abbaye face établissement METALNORD et interruption de la circulation du carrefour du chemin d'Amerval à la rue de l'Abbaye entre 15h30 et 16h45**
- 6) **Place Jean Jaurès et son parking : interdiction de stationner du samedi 20 septembre 2025 de 13h00 à 18h00.** L'itinéraire du défilé à l'issue de la cérémonie au monument aux morts sera le suivant : départ Place Jean Jaurès, rue G. Clémenceau, Rue Edwige Carlier, rue de Selle, Place Jean Jaurès, rue Clémenceau, Place Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux : Elle sera du type :

- ✓ Signalisation de position par chantier fixe Modèle « Sans accès route barrée » avec panneaux B1, B6a1 et barrières type K8,
- ✓ Signalisation de déviation par panneaux de type KD,
- ✓ Pour les mesures de sureté générale : Sous Barrages « VIGIPIRATE » par véhicules.

ARTICLE 3 : Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques
La Police municipale,

**Fait à Solesmes, le 05/09/2025**
Le Maire,

P. SAGNIEZ

